Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220406-DEL22-47-CC
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

DEL 22-47

Vienne Condrieu Agglomération

Mission Locale Rhône Sud-MIFIVA

0000114267

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

## ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LA MISSION LOCALE RHONE SUD MIFIVA

**ENTRE**

**Vienne Condrieu Agglomération**, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, BP 263, 38217 VIENNE CEDEX Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 29/06/2021,

Ci-après désigné Vienne Condrieu Agglomération,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA) – MISSION LOCALE RHONE SUD**
Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 6, rue Jacques Prévert – 69700 Givors, Représentée par son Président, Monsieur Frédéric SERRA autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration, et désignée sous le terme « l'association ».

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu a soutenu l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en participant à la bonne réalisation de l'objectif de la Mission Locale qui est de faciliter l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Vienne Condrieu Agglomération née de la fusion entre ViennAgglo, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la commune de Meyssiez le 1ier janvier 2018 maintient son soutien à la Mission Locale Rhône Sud MIFIVA.

Les missions locales s'inscrivent dans le service public de l'emploi conformément à l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes et instaure le PACEA (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) comme le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

Le PACEA peut mobiliser, avec une plus ou moins grande intensité, différentes modalités d'accompagnement (collectif, individuel, mise en situation professionnelle, ...), les outils de la politique de l'emploi et de la formation, ainsi que toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi.

La Garantie jeunes, droit ouvert pour tous les jeunes NEET (Neither in Employment nor in Education or Training), jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation, en situation de précarité est une modalité spécifique, la plus intensive, du PACEA.

Pour rappel, les missions locales placées par l'Etat au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes s'inscrivent dans les dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi leurs financements sont multiples (Europe, Etat, Régions, Départements, EPCI, communes ...)

L'activité principale de la Mission Locale Rhône Sud s'articule donc autour des missions suivantes :

- L'accueil
- l'information
- l'orientation
- l'accompagnement
- l'expertise, l'évaluation, les observations

Ces missions se déclinent en différentes actions pérennes qui renforcent sa capacité d'intervention sur son territoire :

- La construction du parcours de formation
- l'accès à l'emploi
- l'accompagnement social
- l'action en matière d'accès aux droits, de prévention, de justice et de sécurité
- l'animation partenariale de son territoire

En périphérie de son activité principale, des activités spécifiques et ponctuelles concernant des opérations ciblées dans les domaines tels que la santé, le logement, la mobilité, les loisirs, la culture, le sport, l'humanitaire peuvent être réalisées.

A compter de 2019 la Mission Locale Rhône Sud devient signataire du protocole d'accord du Plan Local Insertion Emploi porté par Vienne Condrieu Agglomération et à ce titre participe aux instances de pilotage du Plan ainsi qu'à la mise en œuvre de ses axes stratégiques et opérationnels.

**CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
A cette fin, elle anime une antenne de proximité située à Condrieu. Elle accueille les jeunes 16/25 ans et propose l'ensemble de ses services.

**Article 2 : Définition du territoire d'intervention de la Mission Locale Rhône Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération**

A compter du 1 janvier 2018, le territoire de l'Agglomération s'étend sur 30 communes :
12 communes situées dans le département du Rhône : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte Colombe, Saint Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et Tupin-et-Semons.

18 communes situées dans le département de l'Isère : Chasse-sur-Rhône, Chonas-L'Amballan, Chuzelles, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Detourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Vienne, Villette-de-Vienne.

2 Missions Locales sont présentes sur le territoire de l'Agglomération, la Mission Locale Isère Rhodanienne et la Mission Locale Rhône Sud.

A compter de 2019, le territoire d'intervention des missions locales s'inscrit sur le périmètre de compétences des agences de Pôle emploi de Vienne et de Givors, la Mission Locale Isère Rhodanienne intervenant pour les communes de l'Isère et la Mission Locale Rhône Sud pour les communes du Rhône.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La convention concerne l'année 2022.

**ARTICLE 4 : Objectifs de la convention**

Article 4.1 Objectif général

La convention a pour objet de permettre la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes, ayant pour objectif final l'emploi et/ou la formation. Cet objectif nécessite la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...). Dans ce cadre, la Mission Locale propose un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé sur le territoire des communes citées à l'Article 2.

Au-delà de cet objectif global, il est rappelé que les Missions locales sont tenues de respecter le protocole national conclu avec l'Etat et se sont engagées à mettre en œuvre les contrats d'objectifs avec l'Etat et la Région.

Article 4.2 Objectifs particuliers

Article 4.2 .1 Actions prioritaires : L'antenne de Condrieu

La Mission Locale s'engage à réaliser l'action citée à l'article 4.1 de la présente convention. A ce titre, la Mission Locale Rhône Sud assure l'accueil des jeunes dans les locaux de l'Agglomération (antenne de la Mission Locale Rhône Sud, à Condrieu), et dans différentes mairies du territoire. Dans ce cadre, un ETP est affecté à cette mission.

Article 4.2 .2 Autres actions

L'association pourra proposer, si nécessaire, d'autres formes d'interventions (actions collectives) susceptibles d'améliorer les conditions d'accès des jeunes aux dispositifs de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi dans le cadre d'une prise en compte globale des problèmes du public accueilli.

Article 4.2.3 Informations et bilans

Outre les informations communiquées à chaque conseil d'administration de l'association au sein duquel l'Agglo est représentée en tant qu'adhérente à l'association, un état périodique des permanences, des problèmes rencontrés par les jeunes, leurs besoins sera établi (données statistiques quantitatives et qualitatives).

Article 4.3 Collaboration renforcée entre la Mission Locale Rhône Sud et le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

La Mission Locale Isère Rhodanienne est signataire du protocole d'accord du Plan Local Insertion Emploi porté par Vienne Condrieu Agglomération et à ce titre participe aux instances de pilotage du Plan ainsi qu'à la mise en œuvre de ses axes stratégiques et opérationnels.

Les jeunes accompagnés par la Mission Locale, peuvent, suivant leurs besoins, avoir accès à l'offre de service proposée par le PLIE de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 4.3.1 L'accueil commun Mission Locale services de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Maison des Service Public à Condrieu

Afin de permettre le meilleur accueil possible, le service emploi - insertion et le service jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération permet d'accueillir du public. Il procède à l'accueil physique et téléphonique des jeunes suivis par la Mission Locale. En cas d'absence du conseiller, cet accueil est amené à enregistrer les diverses demandes, à gérer la prise de rendez-vous et apporter éventuellement une première information.

**ARTICLE 5 : Montant de la subvention**

Article 5.1 Subvention « en nature »

Vienne Condrieu Agglomération soutient l'association en mettant à disposition des locaux, du matériel et des moyens administratifs au sein de la Maison des Services Publics située 1 Place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU. Ainsi, le montant estimé de ces prestations en nature sont les suivants :

- La mise à disposition d'un bureau d'environ 10 m2 de façon permanente
- La mise à disposition d'un bureau d'environ 10 m2 un jour par semaine

Cette occupation comprend du mobilier (bureau, placards...), les charges diverses d'entretien (nettoyage, climatisation...), l'accès à la cuisine et aux sanitaires, l'électricité, la téléphonie et l'accès à internet.

Compte tenu du marché de la location de bureau à Condrieu et de la valeur estimée des diverses charges, cette mise à disposition est de : 300€/mois * 12 = 3 600€/an.

La mise à disposition permanente de moyens permettant le fonctionnement administratif, bureautique, de la permanence, à savoir :

Les photocopies, l'affranchissement du courrier, la sauvegarde informatique des données via la connexion au serveur de la collectivité, mais aussi la maintenance informatique (petit dépannage) de l'ordinateur et imprimante (propriété de l'association) : 120€ (base 2012) + (25€*12) = 420€/an.

Une clé permettant l'ouverture des locaux est attribuée à la Mission Locale Rhône Sud

La subvention « en nature » s'élève à 4 020€

Vienne Condrieu Agglomération

Mission Locale Rhône Sud-MIFIVA

**Planning d'occupation des bureaux :**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| Bureau 1 affecté à 100% | Journée | Journée | Journée | Journée | Journée |
| Bureau 2 affecté à 20% | | Après midi | | Matin | |

Article 5.2 Participation financière

Pour 2022 la participation financière s'élève à 29 744€ soit un taux de 1.65€ par habitant à laquelle est retranchée la subvention « en nature ».

Le montant total de la subvention avantages en nature compris s'élève donc à 33 764 €.

**ARTICLE 6 : Versement de la subvention**

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte égal à 80% de la subvention financière attribuée à la signature de la convention
- Le solde égal à 20% de la somme sur présentation des justificatifs

En termes de pièces justificatives, l'association s'engage à fournir son rapport d'activité et un compte rendu financier permettant de retracer l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.

**ARTICLE 7 : Assurances**

L'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires afin que dans le cadre de son activité, le personnel soit assuré (responsabilité civile). L'assurance des bureaux et du matériel informatique sera comprise dans le contrat d'assurance de Vienne Condrieu Agglomération.

**ARTICLE 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la présente convention, la communauté d'agglomération peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la communauté d'agglomération afin de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

**ARTICLE 10 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord par écrit entre l'Agglomération et l'association.
L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 3, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

**ARTICLE 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 12 : Modalités de résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 13 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Toutefois, en cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

Fait à Vienne, le 06 AVR. 2022

Pour la Mission Locale Rhône Sud
Le Président,

Frédéric SERRA

MISSION INTERCOMMUNALE
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET L'INSERTION DES JEUNES
DAN LA VIE ACTIVE
M.I.F.I.V.A.
6 rue Jacques Prévert - BP 7 - 69702 GIVORS CEDEX
Tél. 04 72 24 20 12 - Fax 04 78 73 82 46

Pour Vienne Condrieu Agglomération
Le Président,

Thierry KOVACS

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)